



COMITÉ SYNDICAL
Procès-verbal
Du 22 juin 2023 (18h00)
À RANDAN

Approuvé par le Comité Syndical le 25 septembre 2023

Le 22 juin 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle de l'Ancien Marché de Randan, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. David GAYET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GAYET David, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, SOALHAT Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LOCUSSOL Jacques, GUII MAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

Mme Joëlle ROUSSELET donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

I. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-13 : Renouvellement de la composition du Bureau Syndical

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône ;
VU la délibération n° 2020-26 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant constitution du Bureau ;
VU la délibération n° 2022-44 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2022 portant renouvellement de la constitution du Bureau ;
VU la démission de Mme Amélie LUBIONDO de ses fonctions de Vice-Présidente ;
VU l'acceptation de la démission susmentionnée par le Préfet en date du 17 mai 2022 en application des articles L.2511-2 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2022-31 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant réélection d'un Vice-Président ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé par délibération n° 2020-25 de fixer à 21 le nombre de membres du Bureau ;
CONSIDÉRANT que Mme Amélie LUBIONDO, n'étant plus Vice-Présidente, n'est plus membre de droit du Bureau ;
CONSIDÉRANT que M. Frédérick MARTIN a été élu Vice-Président lors du Comité Syndical du 29 septembre 2022 et qu'il était déjà membre du Bureau avant cette élection ;
CONSIDÉRANT le décès de M. Dominique TIXIER en date du 29 novembre 2022 ;
CONSIDÉRANT les deux places vacantes au sein du Bureau ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau Syndical ;

Le Président propose de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau, après appel à candidature, au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, en cas d'égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé.

Messieurs Gilles MAS et Bernard AMEILBONNE se portent candidats.

M. Gilles MAS, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

M. Bernard AMEILBONNE, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

**Le Comité Syndical,
À L'UNANIMITÉ**

Article 1 : PREND ACTE des résultats de ces élections et de la nouvelle composition du Bureau :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents,
- Les autres membres élus du Bureau : M. Emeric DECOMBE, Mme Nathalie MARIN, M. Jean-Paul POUZADOUX, M. Jean-Louis ROUVIDANT, M. Bernard DUCREUX, M. Jacques LOCUSSOL, Mme Florence PLUCHART, M. Gilles DOLAT, M. Jean-Pierre CHRETIEN, M. Michel SAHUT, M. Gilles MAS et M. Bernard AMEILBONNE.

Dél. 2023-14 : Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L.1414-2 et L.1411-5 ;
VU la délibération n°2020-27 du 17 septembre 2020 portant constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

VU la délibération n°2022-35 du 29 septembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;

CONSIDÉRANT le décès de M. Dominique TIXIER en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une nouvelle nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés ;

Pour mémoire, les membres actuellement titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission des Marchés sont les suivants, le Président étant président de droit de ladite commission :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Stéphane LOBREGAT	- M. Jean-Louis ROUVIDANT
- M. Bruno CHAMPOUX	- M. Dominique TIXIER
- M. Alain LAGRU	- Mme Sophie PELLETIER
- Mme Florence PLUCHART	- M. Gilles DOLAT
- Mme Nathalie MARIN	- M. Jacques LOCUSSOL

Le Président propose de procéder au renouvellement de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission des Marchés.

Le mode de scrutin réglementaire est le scrutin de liste.

M. Hugues GEORGEON se porte candidat.

Une liste est formée :

MEMBRES TITULAIRES : Stéphane LOBREGAT, Bruno CHAMPOUX, Alain LAGRU, Florence PLUCHART et Nathalie MARIN.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Louis ROUVIDANT, Hugues GEORGEON, Sophie PELLETIER, Gilles DOLAT et Jacques LOCUSSOL.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : ÉLIT en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Stéphane LOBREGAT	- M. Jean-Louis ROUVIDANT
- M. Bruno CHAMPOUX	- M. Hugues GEORGEON
- M. Alain LAGRU	- Mme Sophie PELLETIER
- Mme Florence PLUCHART	- M. Gilles DOLAT
- Mme Nathalie MARIN	- M. Jacques LOCUSSOL

Dél. 2023-15 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
VU l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réunis le 12 juin 2023 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **ADOpte** le présent rapport en l'état.

Dél. 2023-16 : Modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers

VU l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi 2012-281 du 29 février 2012 et l'article L5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit le transfert automatique du pouvoir de police spéciale déchets au Président des groupements de collectivités compétents en matière de gestion des déchets ménagers ;

VU les articles R2224-27 et R2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-14 du 22 juin 2019 portant modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers ;

En vertu des dispositions de l'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, codifié à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président du SBA.

Le règlement de collecte doit comporter a minima les éléments suivants :

- Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- Les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Les modalités des collectes séparées ;
- Les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- Les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- Le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- Les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions

Le règlement de collecte actuellement en vigueur a été adopté en juin 2019.

À la suite des évolutions réglementaires dans le domaine des déchets, du développement de nouveaux services, des changements de la fréquence de collecte, il est apparu nécessaire d'opérer des ajustements au sein de ce document.

Les modifications portent notamment sur :

- L'intégration des nouveaux services proposés : pôle de valorisation, Tik'Bou, matériauthèque, végétérie,
- La prise en compte des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur,
- L'ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés listées ci-dessus. Elles entreront en vigueur à compter de l'adoption d'un arrêté du Président. Ce document sera ensuite publié sur le site Internet du SBA et communiqué notamment aux Communes et EPCI membres.

Le Comité Syndical est invité à adopter le nouveau projet de règlement de collecte proposé.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document relatif au présent règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de collecte s'appliquera sur l'ensemble des communes membres du Syndicat et sera opposable à l'ensemble des usagers dès l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président.

II. FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-17 : Adoption du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales a)	3 960 000,00	29 766 193,96	33 627 193,96
Trocs de recette émis b)	1 070 690,00	24 929 670,99	26 000 360,99
Réductions de titres c)		1 079 790,00	1 079 790,00
Recettes nettes d = a - b + c	1 070 690,00	23 749 693,97	24 820 383,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales e)	3 960 000,00	29 766 193,96	33 627 193,96
Mandats émis f)	1 249 390,99	24 297 707,79	25 447 198,78
Annulations de mandats g)		947 924,41	947 924,41
Dépenses nettes h = e - f + g	1 249 390,99	23 749 693,97	24 999 084,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d - h Excédent	22 311,14		22 311,14
h - d Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Dél. 2023-18 : Adoption du Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales a)	3 960 000,00	29 874 095,96	33 734 095,96
Trocs de recette émis b)	3 709 690,00	24 740 190,00	28 450 880,00
Réductions de titres c)	2 499,00	990 399,96	992 898,96
Recettes nettes d = a - b + c	3 709 690,00	24 089 505,96	27 799 195,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales e)	3 960 000,00	29 874 095,96	33 734 095,96
Mandats émis f)	3 280 979,91	22 070 999,99	25 351 979,90
Annulations de mandats g)	3 990,00	349 027,77	353 017,77
Dépenses nettes h = e - f + g	3 279 489,91	22 419 027,76	25 698 517,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d - h Excédent	2 499 700,09	2 469 978,20	4 969 678,29
h - d Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Dél. 2023-19 : Adoption du Compte de Gestion 2022 : Budget Rattaché « SBA Energie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget Rattaché du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	60 400,00	1 900,00	62 300,00
Dotations de l'Etat (b)	55 440,00	1 497,49	56 937,49
Régularisations de recettes (c)		1 000,00	1 000,00
Recettes nettes (d = a + b + c)	55 440,00	1 497,49	56 937,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	60 400,00	1 900,00	62 300,00
Mandats émis (f)	1 497,49	1 107,49	2 604,98
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - f - g)	1 497,49	1 107,49	2 604,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
a - h excédent	53 942,51	890,00	54 832,51
b - i déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget rattaché « SBA énergie » pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget rattaché Tri « SBA énergie » établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Dél. 2023-20 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2022 est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débattre du compte administratif 2022 du Budget Principal, du Budget Annexe et du Budget Rattaché.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

**DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Monsieur Pierre DESMARETS est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget principal, du budget annexe « Tri et Valorisation » et du budget rattaché « SBA Energie ».

Dél. 2023-21 : Adoption du Compte administratif 2022 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 749 883,37	G	23 749 883,37
	Section d'investissement	B	1 149 350,88	H	1 171 662,02
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 959 268,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 009 392,30 (si excédent)
		-		-	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	24 899 234,25	= G+H+I+J	32 890 206,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 215 688,68	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	1 215 688,68	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 749 883,37	= G+H+K	29 709 152,06
	Section d'investissement	= B+D+F	2 365 039,56	= H+J+L	3 181 054,32
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	26 114 922,93	= G+H+I+J+K+L

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,
 Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
 Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Dél. 2023-22 : Adoption du Compte administratif 2022 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2022 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 730 741,12	G	14 180 803,43
	Section d'investissement	B	3 279 425,71	H	5 726 183,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	141 767,30 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 151 934,13	= G+H+I+J	20 006 986,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 066 804,60	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 066 804,60	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 730 741,12	= G+H+K	14 280 803,43
	Section d'investissement	= B+D+F	6 487 997,61	= H+I+L	5 726 183,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 218 738,73	= G+H+I+J+K+L	20 006 986,61

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Dél. 2023-23 : Adoption du Compte administratif 2022 : Budget Rattaché « SBA Energie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au

travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2022 :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 107,48	G	3 697,48	G-A	590,00
	Section d'investissement	B	3 847,69	H	55 681,00	H-B	51 833,31

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 300,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	700,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B-C+D	6 955,17	Q= G+H+I+J	65 378,48	=Q-P	58 423,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	46 730,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	46 730,00	=K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 107,48	= G+I+K	8 997,48		5 890,00
	Section d'investissement	= B+D+F	50 577,69	= H+J+L	56 381,00		5 803,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	53 685,17	= G+H+I+J+K+L	65 378,48		11 693,31

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Rattaché « SBA énergie ».

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Rattaché « SBA énergie » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Dél. 2023-24 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget Principal

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2023-04 en date du 30 janvier 2023, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal :

Affectation de résultat : Budget principal

édition du 30 mai 2023

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	29 716 700,00	23 749 983,37
Total charges SP	29 716 700,00	23 749 983,37
<i>Dans le cadre de la BTM</i>		
Résultat de l'exercice (A)	0,00	0,00

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	3 861 000,00	1 171 862,02
Total charges	3 861 000,00	1 149 350,88
Résultat de l'exercice (A)	0,00	22 311,14

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 5 959 268,69

Résultat reporté d'investissement (excédent 001) (B) 2 009 392,30

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 5 959 268,69

Résultat de clôture investissement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 2 031 703,44

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00
recettes (D) 0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 1 215 688,68

Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture - restes à réaliser (A+B-C-D) 5 959 268,69

Excédent ou besoin de financement (A+B-C-D) **excédent** 816 014,76

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est < 0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 959 268,69
recettes investissement (compte 1068)	
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
Excédent ou déficit investissement 001	2 031 703,44

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 031 703,44 €.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.

- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 031 703,44 €.

Dél. 2023-25 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2023-05 en date du 30 janvier 2023, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation

édition du 30 mai 2023

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	16 849 000,00	14 180 803,43
Total charges	15 849 000,00	11 730 741,12
Résultat de l'exercice (A)	0,00	2 450 062,31
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		100 000,00
Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		2 550 062,31
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00
recettes (D)		0,00
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		2 550 062,31

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	9 195 700,00	5 726 183,18
Total charges	9 195 700,00	3 279 425,71
Résultat de l'exercice (A)	0,00	2 446 757,47
Résultat reporté investissement (déficit 001)(B)		-141 767,30
Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		2 304 990,17
Restes à réaliser investissement dépenses (C)		3 066 804,60
Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)		-761 814,43 déficit

Affectation des résultats

- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) 761 814,43
si le résultat de clôture d'investissement est > 0
- le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 788 247,88

Propositions de la commission : imputation des excédents/déficits

Fonctionnement (excédent 002)	100 000,00
recettes investissement (compte 1068)	1 688 247,88
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	2 450 062,31
Excédent ou déficit investissement 001	2 304 990,17

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 2 450 062,31 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 304 990,17 €.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 2 450 062,31 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 304 990,17 €.

Dél. 2023-26 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget Rattaché « SBA Energie »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2023-06 en date du 30 janvier 2023, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget rattaché « SBA énergie ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 du Budget rattaché « SBA énergie » :

Affectation de résultat : Budget SBA ENERGIE

édition du 30 mai 2023

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	9 300,00	3 697,48
Total charges BP	9 300,00	3 107,48
Résultat de l'exercice (A)	0,00	590,00
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 300,00
Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		5 890,00
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00
recettes (D)		3,00
Résultat de clôture - restes à réaliser (A+B-C-D)		5 890,00

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	50 600,00	55 661,00
Total charges	50 600,00	3 847,69
Résultat de l'exercice (A)	0,00	51 813,31
Résultat reporté d'investissement (excédent 001) (B)		700,00
Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		52 513,31
Restes à réaliser investissement dépenses (C)		46 730,00
Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Excédent ou besoin de financement (A+B-C-D)		5 803,31 excédent

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)
si le résultat de clôture d'investissement est <0
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 890,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 890,00
recettes investissement (compte 1068)	
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
Excédent ou déficit investissement 001	52 513,31

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 890,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 52 513,31 €.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,

Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 890,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 52 533,31 €.

Dél. 2023-27 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 31 pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Riom

Le Président rappelle que le comité syndical du SBA a adopté un schéma directeur des déchèteries lors de son assemblée du 8 novembre 2018. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un pôle de valorisation des déchets et d'une recyclerie sur le bassin urbain de Riom.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 8 260 m² appartenant à Mme Anne-Marie MONTEL.

Cette acquisition a pour objectif de moderniser l'actuelle déchèterie de Riom.

L'agrandissement du site permettra le déploiement d'un nouveau pôle de valorisation des déchets doté d'une végétation et d'un espace dédié à l'économie circulaire et la construction d'une recyclerie.

Après discussion avec la propriétaire du terrain, il a été arrêté un prix d'acquisition pour un montant 160 000,00 € (soit environ 19,37 euros/m²) auxquels il conviendra d'ajouter les frais légaux.

Le Président précise que cette acquisition ne se concrétisera que :

- sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire,
- à la condition que le plan local d'urbanisme autorise la construction d'un pôle de valorisation et d'une recyclerie sur la parcelle suscitée.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'acquérir la parcelle cadastrée YI 31 d'une superficie de 8 260 m².
- d'accepter l'acquisition de cette parcelle au prix de **160 000,00 €**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé Vice-Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'acquérir, auprès de Mme Anne-Marie MONTEL, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Riom sous la référence ZI n°31, d'une superficie de 8 260 m²

ARTICLE 2 : ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle au prix de **160 000,00 €**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

III. PERSONNEL

Dél. 2023-28 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2018-18 du 06 octobre 2018 portant adoption du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°2022-43 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant modifications du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat du Bois de l'Aumône à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la délibération n°2022-43 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)..

La délibération n°2022-43 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat du Bois de l'Aumône doit être ajustée dans le Chapitre III- Le complément indemnitaire – 1 Les modalités de versement du complément indemnitaire annuel.

Le paragraphe :

L'impact des absences

Le CIA lié à l'assiduité n'est pas versé en cas d'absences sur les périodes prédéfinies (mensuelles) supérieures à deux jours calendaires liées à :

- la maladie ordinaire,
- la longue maladie,
- la maladie longue durée,
- les accidents de service ou de trajet,
- la maladie professionnelle,
- le placement en disponibilité,
- les absences de service fait.

est remplacé par celui-ci :

L'impact des absences

Le CIA lié à l'assiduité n'est pas versé en cas d'absences sur les périodes prédéfinies (mensuelles) à compter du 2^{ème} jour calendaire liées à :

- la maladie ordinaire,
- la longue maladie,
- la maladie longue durée,
- les accidents de service ou de trajet,
- la maladie professionnelle,
- le placement en disponibilité,
- les absences de service fait.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver cet ajustement et de valider le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les modalités définies dans l'annexe, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat et des maxima réglementaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il précise que la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2022 est subordonnée à une clause de revoyure. Son application est provisoire jusqu'au 31 décembre 2023. Au-delà, le dispositif sera maintenu si le taux d'absentéisme n'augmente pas (taux actuel : 13%). En revanche, si le taux d'absentéisme augmente, le dispositif initial sera remis en place selon les modalités de la délibération n°2018-48 du Comité Syndical du 06 octobre 2018.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits dans l'annexe (stagiaires et titulaires), versé selon les modalités définies et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus pour les agents titulaires et stagiaires, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : RAPPELLE que le Président fixera, par arrêtés individuels, la cotation afférente à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Article 3 : DÉCIDE d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

Article 4 : AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

IV. INFORMATION DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a rendu compte à l'Assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties. Cette information ne donne lieu ni à débat, ni à vote.

1. Délibérations du Bureau

Bureau du 03 avril 2023 :

- ✓ **Dél. 06-2023 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget annexe « Tri et Valorisation » 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2023, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **Dél. 07-2023 : Demande d'exonération de la coopérative ADHOMA du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique la coopérative ADHOMA pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 08-2023 : Demande d'exonération de l'Association Emmaüs du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique Emmaüs (centre d'accueil de Bussièrès et Pruns), pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 09-2023 : Demande d'exonération de l'Association Les Amis du Jauron du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'association Les Amis du Jauron pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 10-2023 : Demande d'exonération du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 11-2023 : Demande d'exonération du CESECAH de Lezoux du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le CESECAH pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 12-2023 : Demande d'exonération de l'EHPAD Maison Saint Joseph du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique l'EHPAD Maison Saint Joseph pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 13-2023 : Demande d'exonération de l'ESAT du Marand situé à Saint-Amant-Tallende du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'ESAT du MARAND situé à Saint-Amant-Tallende, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 14-2023 : Demande d'exonération des Restaurants du Cœur du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique Les Restaurants du Cœur pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 15-2023 : Demande d'exonération de l'Association Emmaüs du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer Emmaüs (centre d'accueil de Bussières et Pruns) du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 16-2023 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2306AC relatif à l'impression de documents de communication**

Le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2306AC relatif à l'impression de documents de communication pour un montant de : **Montant annuel minimum : 10 000,00 € HT / Montant annuel maximum : 130 000,00 € HT** avec les titulaires suivants :
 - **IMPRIMERIE DECOMBAT** domiciliée à Cébazat (63118),
 - **RIOM OFF7 L'IMPRIMEUR** domicilié à Mozac (63200)
 - **SAS CHAUMEIL CENTRE FRANCE** domiciliée à Clermont-Ferrand (63000),
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 17-2023 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2302M relatif à la fourniture de pneumatiques**

Le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2302M relatif à la fourniture de pneumatiques pour un montant de : **Montant annuel minimum : 60 000,00 € HT / Montant annuel maximum : 200 000,00 € HT** avec la société **EUROMASTER France SAS** (38330 Montbonnot).
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 18-2023 : Autorisation de signature du marché n°2301T relatif au déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées**

Le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à procéder à la mise au point et à signer le marché n°2301T relatif au déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées déchets avec la société **Terradona** (13790 ROUSSET) pour un montant de :
 - Tranche Ferme : 194 000,00 € HT (licence et maintenance pour 80 dispositifs) ;

- Tranche Conditionnelle à bons de commande retenue : sans minimum et avec un maximum de 256 900,00 € HT (déploiement de dispositifs supplémentaires et des interfaces nécessaires, au besoin).
- Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** ferme à compter de sa notification.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Bureau du 12 juin 2023 :

✓ **dél. 19-2023 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget principal 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2023, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 20-2023 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget annexe « Tri et Valorisation » 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2023, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 21-2023 : Demande d'exonération du Secours Catholique de Riom du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2022 et 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Secours Catholique de Riom pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

✓ **dél. 22-2023 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association Cecler, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 23-2023 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2023 (pour l'ensemble des adresses de production susmentionnées).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

✓ **dél. 24-2023 : Demande d'exonération du Foyer d'Accueil Médicalisé l'Andalhone (APF France Handicap) du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023**

Le Bureau Syndical :

- **DÉCIDE** de ne pas exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ **dél. 25-2023 : Autorisation de signature d'un marché n°2308M relatif à la fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets**

Le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2308M relatif à la fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets avec les titulaires suivants :
 - **Lot n°1** : Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers (montant maximum pour la durée du marché : 1 000 000,00 € HT)
 - **ASTECH SAS (68190 ENSISHEIM)**
 - **Lot n°2** : Fourniture de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers (montant maximum pour la durée du marché : 1 300 000,00 € HT)
 - **SAS THIERRY LEMEE TP (53150 MONTSURS)**
 - **Lot n°3** : Fourniture d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets (montant maximum pour la durée du marché : 600 000,00 € HT)
 - **ASTECH SAS (68190 ENSISHEIM)**
- L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans ferme.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Décisions du Président :

- ✓ **Décision n°06-2023 du 14 février 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°1911T01 « Réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des PAC – Lot n°1 : Partie Nord du territoire »**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°1911T01 « Réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des PAC – Lot n°1 : Partie Nord du territoire » avec la société ECHALIER – PAPREC Auvergne ayant pour objet d'ajouter une nouvelle prestation au bordereau des prix.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°07-2023 du 16 février 2023 : Signature d'une convention tripartite de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier et le VALTOM relative à l'accès des habitants de certaines communes du SBA à la déchèterie de Saint-Yorre (annule et remplace la décision n°28-2022 du 29 novembre 2022)**

Le Président décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier et le VALTOM relative à l'accès des habitants de certaines communes du SBA à la déchèterie de Saint-Yorre, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DE SIGNER** la convention définissant les modalités techniques et financière de ce partenariat.
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de cette convention, y compris les éventuels avenants.

- ✓ **Décision n°08-2023 du 28 février 2023 : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco TLC – Refashion relative à la filière déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention avec Eco TLC – Refashion pour la mise en place de la collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages qui définit les modalités pratiques de ce partenariat ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants.
- **S'ENGAGE** à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de la présente décision et du contrat.

- ✓ **Décision n°09-2023 du 17 mars 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T07 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n°07 : Menuiseries Intérieures)**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T07 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 07 : Menuiseries Intérieures - avec la société EURL LOPITAUX ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°10-2023 du 20 mars 2023 : Signature du marché n°2310T relatif à l'acquisition d'une pelle sur pneus d'occasion**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché n°2310T relatif à l'acquisition d'une pelle sur pneus d'occasion avec la société **Comptoir de Matériel** (63017 CLERMONT-FERRAND) pour un **montant de 58 000,00 € HT**.
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

- ✓ **Décision n°11-2023 du 23 mars 2023 : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme DASTRI relative aux déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'éco-organisme DASTRI relative aux déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants et définissant les modalités pratiques de ce partenariat ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants.
- **S'ENGAGE** à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de la présente décision et du contrat.

- ✓ **Décision n°12-2023 du 30 mars 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant »**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant » avec la société DIABOLOCOM ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°13-2023 du 30 mars 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T08 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n°08 : Plâtrerie Peinture)**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T08 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 08 : Plâtrerie Peinture - avec la société ENTREPRISE PAÏS ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°14-2023 du 30 mars 2023 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 10 : Electricité)**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 10 : Electricité - avec la société SAS GF3E ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°15-2023 du 30 mars 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T02 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 02 : Gros Œuvre Bâtiment)**

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T02 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 02 : Gros Œuvre Bâtiment - avec la société SARL DUBOSCLARD ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°16-2023 du 30 mars 2023** : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2213M02 « Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets » (Lot n° 02 : Abris-bacs FFOM)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2213M02 « Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets » (Lot n° 02 : Abris-bacs FFOM) - avec la société ASTECH SAS ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°17-2023 du 03 avril 2023** : Signature de la convention avec l'éco-organisme EcoDDS relative à la nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les « Articles de Bricolage et de Jardin » (REP ABJ) concernant les outillages du peintre

Le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'éco-organisme EcoDDS relative aux « Outillages du peintre » dans le cadre de la REP « Articles de Bricolage et de Jardin » et définissant les modalités pratiques de ce partenariat ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants.
- La dotation par site sera la suivante :

AIGUEPERSE :	1 caissette 65L
BILLOM :	2 caissettes 65L
ENNEZAT :	1 caissette 65L
LEZOUX :	2 caissettes 65L
MARINGUES :	2 caissettes 65L
RIOM :	2 caissettes 65L
SAINT ANGEL :	1 caissette 65L
VEYRE MONTON :	2 caissettes 65L
VOLVIC :	1 caissette 65L
COMBRONDE	2 caissettes 65L
- **S'ENGAGE** à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de la présente décision et du contrat.

- ✓ **Décision n°18-2023 du 25 avril 2023** : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 01 : Terrassement VRD)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 01 : Terrassement VRD - avec la société COLAS France ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°19-2023 du 25 avril 2023** : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T09 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 09 : Carrelage Faïence)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T09 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 09 : Carrelage Faïence - avec la société SARL PRADIER Stéphane ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°20-2023 du 23 mai 2023** : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T13 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 13 : Vidéosurveillance)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T13 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 13 : Vidéosurveillance - avec la société SECURITAS TECHNOLOGIES SAS ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°21-2023 du 07 juin 2023** : Signature du marché n°2312M relatif à l'accompagnement pour l'animation de démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché n°2312M relatif à l'accompagnement pour l'animation de démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône avec la société **SARL NYMPHEA** (43120 MINISTROL SUR LOIRE) pour un **montant de 30 820,00 € HT** (pour 3 années d'accompagnement).
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

- ✓ **Décision n°22-2023 du 07 juin 2023** : Signature du marché n°2314T relatif à la fourniture d'un rouleau compacteur à fourches pour la déchèterie de Riom

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché n°2314T relatif à la fourniture d'un rouleau compacteur à fourches pour le site de la déchèterie de Riom avec la société **PACKMAT SYSTEM SAS** (70400 HERICOURT) pour un **montant de 175 346,00 € HT**.
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

- ✓ **Décision n°23-2023 du 07 juin 2023** : Signature de l'avenant n°3 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 10 : Electricité)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 10 : Electricité - avec la société **SAS GF3E** ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°24-2023 du 07 juin 2023** : Signature de l'avenant n°3 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 01 : Terrassement VRD)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 01 : Terrassement VRD - avec la société **COLAS France** ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°25-2023 du 07 juin 2023** : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2109T08 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n°08 : Plâtrerie Peinture)

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2109T08 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 08 : Plâtrerie Peinture - avec la société **ENTREPRISE PAÏS** ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

- ✓ **Décision n°26-2023 du 08 juin 2023** : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2006P01 « Entretien des locaux de travail et des parties communes et nettoyage des surfaces vitrées »

Le Président décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2006P01 « Entretien des locaux de travail et des parties communes et nettoyage des surfaces vitrées » avec la société **ONET SERVICES** ayant pour objet d'intégrer une nouvelle prestation au bordereau des prix.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
David GAYET



Le Président,
Lionel CHAUVIN

— Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Pierre DESNABETS

